

**New York, lundi 28 janvier) La Société Nautique de Genève (SNG), yacht club defender de la 33e America's Cup, a soumis aujourd'hui à la Cour Suprême de New York de nouvelles preuves contre la validité du défi du Golden Gate Yacht Club (GGYC).**

Ces arguments, demandés par le juge Justice Cahn le 23 janvier dernier, démontrent notamment, à travers des rapports d'experts, qu'un "quillard" ne peut être considéré comme un multicoque, ce qui vient contrarier le certificat ambigu et contradictoire avancé par le défi du GGYC.

Le certificat du défi est un document capital requis par le Deed of Gift. Il permet de donner au Defender une description précise du bateau challenger, tout en lui laissant au moins 10 mois pour dessiner et construire le bateau de la défense.

Dans son certificat, le GGYC décrit le bateau challenger comme un "quillard", un terme utilisé dans le vocabulaire nautique pour faire la distinction avec les multicoques. Or le GGYC annonce qu'il propose un défi en multicoque. Toute ambiguïté ou équivoque est non conforme au Deed of Gift et entraîne la non validité du certificat et du défi.

"Le certificat du GGYC doit être examiné aussi scrupuleusement que le sont les conditions demandées à un yacht club pour devenir Challenger of Record, comme le veut le Deed of Gift", explique Lucien Masméjan, principal avocat de la SNG. "C'est le GGYC qui a décidé de porter et de poursuivre cette affaire en justice. Ils ont ainsi poussé la SNG, en tant que trustee, à défendre par tous les moyens disponibles l'intégrité de l'America's Cup."

Pour ce qui est de l'avenir de la 33e America's Cup, la SNG et Alinghi maintiennent leur objectif d'organiser une épreuve ouverte à plusieurs défis en 2011 à Valencia, avec les 12 autres challengers inscrits suivant la jauge et le règlement présentés en novembre 2007.